

**CADRE DU MANITOBA :**  
**Lutte contre la**  
**violence fondée**  
**sur le sexe**

LE 4 DÉCEMBRE 2020



## Mot de la présidente du Comité ministériel de lutte contre la violence fondée sur le sexe

À titre de ministre responsable de la Condition féminine et de présidente du Comité ministériel de lutte contre la violence fondée sur le sexe, j'ai l'honneur de lancer « Cadre du Manitoba : Lutte contre la violence fondée sur le sexe ». Ce cadre, fondé sur l'engagement de notre gouvernement envers la lutte contre la violence fondée sur le sexe, décrit comment le gouvernement s'organise pour traiter cet enjeu crucial.



La lutte contre la violence fondée sur le sexe ne relève pas d'un seul ministère ou organisme. Il faut une approche à l'échelle du gouvernement ainsi qu'un partenariat avec d'autres paliers administratifs et la collectivité. Nous sommes déterminés à assurer la coopération dans tout le gouvernement afin d'éviter le travail en silos ministériels, et à collaborer avec la collectivité pour améliorer les résultats et lutter contre la violence fondée sur le sexe.

Les taux de violence fondée sur le sexe du Manitoba sont parmi les plus élevés, et leurs conséquences sont diverses et graves. La violence peut nuire à la santé physique à court et à long terme et à la santé psychologique ou mentale de la victime, à ses relations et à sa capacité de travailler ou de poursuivre ses études. Elle peut mener à la pauvreté ou à l'itinérance et elle peut avoir des répercussions en chaîne sur les proches de la victime.

La pandémie de COVID-19 a souligné la nécessité de mesures coordonnées et concrètes pour soutenir les personnes vulnérables à la violence fondée sur le sexe ou qui la subissent. Les mesures de santé publique importantes et cruciales de restriction et d'isolement ont exacerbé les facteurs de stress auxquels sont confrontées les personnes à risque de violence fondée sur le sexe. Cette augmentation du stress a entraîné une hausse de la probabilité de violence dans les relations à la maison et les relations intimes. Il importe, particulièrement en ce moment, de prendre des mesures concrètes pour lutter contre toutes les formes de violence fondée sur le sexe.

Bien que le cadre concerne principalement la violence fondée sur le sexe, nous reconnaissons l'unicité de l'expérience des peuples autochtones et la nécessité de traiter les appels à la justice de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées. Nous favoriserons les activités liées aux priorités recommandées durant la consultation des familles, des survivantes, des organismes communautaires, de la collectivité élargie et des leaders autochtones.

Le présent document se fonde sur la recherche, les principes et les recommandations de plusieurs rapports et sur les commentaires et les conseils des intervenants communautaires. Le document établit des priorités clés organisées sous les thèmes de la prévention, du soutien et de l'intervention. Il constitue le point de départ des travaux et des discussions portant sur ce problème complexe à multiples facettes. À mesure que les travaux, les discussions et les consultations progresseront, de nouveaux besoins seront cernés; nous nous engageons donc à poursuivre le dialogue avec les personnes touchées par la violence fondée sur le sexe. Les activités changeront et s'adapteront à mesure que ces travaux avanceront.

Je tiens à exprimer mes sincères remerciements aux intervenants participants qui ont partagé leurs précieuses connaissances et expériences. Je remercie aussi tous les Manitobains qui ont participé aux nombreux autres processus de consultation, dont le cadre tient compte également.

Original signé par  
Cathy Cox

## Table des matières

### Cadre du Manitoba : Fondements. . . . .3

Écouter la collectivité. . . . .	3
Principes directeurs . . . . .	4
Réconciliation . . . . .	6
Réclamer notre pouvoir et notre place : rapport final de l'Enquête nationale. . . . .	7

### Cadre du Manitoba : Lutte contre la violence fondée sur le sexe. . . . .8

Buts stratégiques . . . . .	8
Objectifs clés. . . . .	8
1. PRÉVENTION : Traiter les causes profondes et les facteurs systémiques de la violence fondée sur le sexe . . . . .	9
2. SOUTIEN : Fournir une assistance directe aux victimes et aux personnes survivantes de la violence fondée sur le sexe . . . . .	11
3. INTERVENTION : Soutenir et superviser les auteurs de violence fondée sur le sexe . .	15
Mise en œuvre . . . . .	16
Mesure des progrès et responsabilité quant aux résultats . . . . .	16
Annexe A : Comité d'examen des décès liés à la violence familiale . . . . .	17
Annexe B : Définitions et terminologie. . . . .	18

### Table des abréviations

Comité ministériel	Comité ministériel de lutte contre la violence fondée sur le sexe
Comité d'examen	Comité d'examen des décès liés à la violence familiale
Enquête nationale	Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées
2ELGBTQQIA	Bispirituel, lesbienne, gai, bisexuel, transgenre, queer, en questionnement, intersexe ou asexuel

# Cadre du Manitoba : Fondements

Le présent cadre a été produit par le **Comité ministériel de lutte contre la violence fondée sur le sexe** (« Comité ministériel »). Il décrit comment le gouvernement du Manitoba s'organise, en adoptant une approche à l'échelle du gouvernement, pour traiter la violence fondée sur le sexe.

Le Comité ministériel publie le cadre pour guider l'intégration des services et favoriser une approche à l'échelle du gouvernement afin de coordonner les politiques, la législation et les initiatives relatives aux problèmes omniprésents de violence fondée sur le sexe, comme la violence entre partenaires intimes, l'exploitation sexuelle et la violence sexuelle. Le cadre compile les mesures que notre gouvernement est déterminé à mettre en œuvre et auxquelles il donnera la priorité à l'avenir. Les mesures mentionnées sont fondées sur les recommandations découlant de diverses discussions avec les intervenants, des recherches et des rapports. Nous diffuserons des versions à jour pour faire état des progrès et des nouveaux domaines d'action à mesure qu'ils seront déterminés.

## Écouter la collectivité

La lutte contre la violence fondée sur le sexe doit être ancrée dans les connaissances et les expériences des personnes et des collectivités directement touchées. Les mesures décrites dans le cadre représentent une synthèse des mesures recommandées découlant de consultations, de réunions avec les intervenants, de rapports et de stratégies récents, y compris :

- Improving Access and Coordination of Mental Health and Addiction Services: A Provincial Strategy for all Manitobans (rapport VIRGO)
- Tracia's Trust: Collaboration and Best Practice to End Sexual Violence and Sex Trafficking in Manitoba
- Recommandations du Comité d'examen des décès liés à la violence familiale (voir l'annexe)
- Étude de délimitation de l'étendue « Winnipeg, ville sûre »
- S'engager vers un avenir meilleur : Stratégie manitobaine de réduction de la pauvreté
- Appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation
- Appels à la justice de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées (« Enquête nationale »)
- Plan d'action pour la modernisation du droit de la famille
- Stratégie en matière de services de police et de sécurité publique
- Stratégie de modernisation du système de justice pénale
- Stratégie de réduction des incarcérations de femmes
- Collaboration régulière avec le Family Violence Consortium of Manitoba et la Manitoba Association of Women's Shelters

Le cadre tient compte aussi des commentaires reçus au cours d'une consultation des intervenants tenue en octobre 2020. Plus de 200 intervenants concernés par le travail lié à la violence fondée sur le sexe ont été invités à participer et à donner leurs commentaires sur les priorités et les mesures en matière de lutte contre la violence fondée sur le sexe. Soixante-neuf personnes représentant un large éventail de secteurs liés à la violence fondée sur le sexe et de régions du Manitoba ont participé. Le rapport sommaire est affiché en ligne à [www.gov.mb.ca/msw/index.fr.html](http://www.gov.mb.ca/msw/index.fr.html).

La mise en œuvre exigera des partenariats et des consultations avec les collectivités et les intervenants. Le présent cadre est un point de départ en vue des discussions nécessaires pour que les mesures à venir soient adaptées, inclusives et guidées par la collectivité.

## Principes directeurs

Le gouvernement du Manitoba est déterminé à assurer l'équité, l'égalité des droits et le respect pour tous et toutes. Les principes suivants guident le travail du Comité ministériel et toutes les mesures mentionnées dans le cadre.

Les mesures et les approches de lutte contre la violence fondée sur le sexe devraient :

- tenir compte du fait que la violence fondée sur le sexe prend ses racines dans l'inégalité historique des sexes à l'échelle mondiale et l'oppression systémique, y compris la colonisation et d'autres formes de discrimination persistante, comme le racisme, l'homophobie et le sexisme;
- être ancrées dans une approche intersectionnelle et la compréhension des grands facteurs contributifs de la violence fondée sur le sexe;
- être axées sur les personnes survivantes et tenir compte des traumatismes;
- être conçues, mises en œuvre et évaluées au moyen d'une collaboration entre les personnes survivantes, les collectivités, les fournisseurs de services et le gouvernement;
- favoriser des mesures dirigées par les collectivités, les processus d'élaboration coopératifs et les relations (la collectivité et les intervenants collaborent avec le gouvernement pour produire, mettre en œuvre et évaluer les solutions);
- tenir compte du rôle fondamental des hommes et des garçons dans la lutte contre la violence fondée sur le sexe en les faisant participer à tous les aspects du travail lié à la violence fondée sur le sexe;

**Les crimes fondés sur le sexe touchent des personnes de toute origine, orientation ou identité de genre et de tout âge. Toutefois, certaines populations sont disproportionnellement touchées par la violence fondée sur le sexe, y compris les femmes qui sont autochtones, jeunes, financièrement défavorisées, racialisées, nouvelles arrivantes ou handicapées et la communauté 2ELGBTQQIA. Selon les recherches, la plupart des auteurs de maltraitance sont de sexe masculin. Même si une population ne présente pas un taux de violence fondée sur le sexe disproportionnellement élevé par comparaison à d'autres groupes, elle peut vivre des expériences uniques et être confrontée à des obstacles (p. ex., hésitation à obtenir de l'aide, méfiance envers les services, obstacles culturels à l'accès aux services) qu'il faut traiter de façon appropriée et avec compassion. Les mesures doivent tenir compte du fait que la violence fondée sur le sexe ne se limite pas à un groupe démographique, à une communauté culturelle ou à une population, et doivent tenir compte de ces divers systèmes, facteurs et contextes.**

- traiter les personnes survivantes et celles qui ont recours à la violence avec dignité et respect;
- favoriser les mesures dirigées par les Autochtones qui sont respectueuses et pertinentes sur le plan de la culture;
- mettre l'accent de façon soutenue sur la réconciliation et le processus continu d'établissement et de maintien de relations mutuellement respectueuses entre les peuples autochtones et non autochtones; les buts primordiaux doivent être d'établir la confiance, de confirmer les ententes historiques, de favoriser la guérison, de tirer parti des modèles qui fonctionnent et de créer une société plus équitable et plus inclusive;
- faire en sorte que les activités soient guidées par les appels à la justice du rapport final de l'Enquête nationale;
- donner la priorité à la prévention.

Compte tenu des principes directeurs, les mesures prises à l'avenir devraient :

- être ancrées dans les expériences et les connaissances des collectivités et des populations touchées par la violence fondée sur le sexe;
- être dirigées par les personnes survivantes, tenir compte des traumatismes et être fondées sur les forces;
- tenir compte des influences culturelles et du contexte;
- favoriser des solutions dirigées par les Autochtones et tenant compte de la diversité de la culture autochtone;
- inclure les hommes et les garçons;
- être adaptées aux besoins des diverses populations et aux divers contextes du Manitoba;
- être respectueuses et appropriées sur le plan de la culture;
- inclure tous les genres et toutes les orientations sexuelles, ethnies, races, cultures et capacités;
- être établies en collaboration avec la collectivité et favoriser les initiatives communautaires;
- se fonder sur les forces et les capacités de la collectivité;
- prévoir la fourniture de services selon une approche des soins qui réduit les préjugés, qui est exempte de jugement et axée sur la personne et qui rejoint les gens là où ils sont;
- être conçue de façon à comprendre les moyens appropriés de collecte de données et de production de rapport;
- faire l'objet d'une surveillance permettant de déterminer l'efficacité.

## Réconciliation

La lutte contre la violence fondée sur le sexe exige qu'on porte une attention soutenue à la réconciliation. L'héritage et la continuation du colonialisme, du racisme, du sexisme et de l'exclusion entraînent et exacerbent une violence personnelle, systémique et structurelle envers les peuples autochtones. Par conséquent, les femmes et les filles autochtones sont disproportionnellement touchées par la violence, y compris la violence entre partenaires intimes et la violence sexuelle. Elles représentent la grande majorité des femmes disparues et assassinées au Canada.

À la suite de la publication du rapport final de la Commission de vérité et réconciliation, le gouvernement du Manitoba a ratifié à l'unanimité la Loi sur la réconciliation, qui est affichée à <https://web2.gov.mb.ca/bills/40-5/b018f.php>. Les principes du respect, de la consultation, de la compréhension et de l'action guident les efforts du gouvernement visant la réconciliation. L'engagement du Manitoba à l'égard de la réconciliation vise particulièrement à redresser les torts persistants et de longue date infligés dans les pensionnats et à réconcilier les peuples autochtones et non autochtones du Manitoba.

La ministre des Relations avec les Autochtones et le Nord dirige la participation du Manitoba à l'élaboration d'une stratégie de réconciliation. Ce travail comprend une consultation publique menée en collaboration avec les communautés autochtones et l'ensemble de la population manitobaine, ainsi que l'élaboration d'un cadre et d'un plan d'action complets pour la réconciliation en vue de faire progresser les dossiers autochtones prioritaires.

Chaque année, le gouvernement rend compte de ses progrès vers la réconciliation au moyen du Rapport d'étape annuel sur la Loi sur la réconciliation. On peut consulter les rapports à [www.gov.mb.ca/inr/reconciliation-strategy/index.html](http://www.gov.mb.ca/inr/reconciliation-strategy/index.html) (en anglais).



## Réclamer notre pouvoir et notre place : rapport final de l'Enquête nationale

Le 3 juin 2019, l'Enquête nationale a publié son rapport final, intitulé *Réclamer notre pouvoir et notre place : le rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées*.

Le rapport découle de travaux considérables auxquels 2 380 personnes ont participé, y compris :

- 468 familles et survivantes qui ont témoigné lors de 15 audiences communautaires;
- 270 familles et survivantes qui ont témoigné lors de 147 séances privées ou à huis clos;
- 750 personnes qui ont témoigné dans des déclarations écrites;
- 819 personnes qui ont présenté des expressions artistiques;
- 83 témoins experts, aînés, gardiens du savoir, travailleurs de première ligne et responsables qui ont témoigné lors de neuf audiences réservées aux institutions, aux experts et aux gardiens du savoir.

Le rapport en deux volumes « révèle que les violations persistantes et délibérées des droits de la personne et des droits des Autochtones, et les abus qui en découlent, sont à l'origine des taux effrayants de violence envers les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA autochtones ». Grâce aux témoignages des membres des familles et des survivantes, le rapport décrit le contexte de traumatisme et de marginalisation multigénérationnels et intergénérationnels (p. ex., pauvreté, logement précaire ou itinérance, obstacles à l'éducation, à l'emploi, aux soins de santé et au soutien culturel) qui entoure la violence. Des experts et des gardiens du savoir ont décrit comment la violence contre les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA autochtones est enracinée dans des « politiques coloniales et patriarcales qui ont éloigné les femmes de leur rôle traditionnel dans les communautés et au sein de la gouvernance et diminué leur statut social, les rendant ainsi vulnérables à la violence ».

Le rapport final énumère au total **231 appels à la justice** touchant quatre domaines :

- appels à la justice pour tous les gouvernements;
- appels à la justice pour les industries, les institutions, les services et les partenariats;
- appels à la justice pour l'ensemble de la population canadienne;
- appels à la justice fondés sur les distinctions (Inuit, Métis, 2ELGBTQQIA).

Le rapport final est disponible à [www.mmiwg-ffada.ca/fr/final-report/](http://www.mmiwg-ffada.ca/fr/final-report/).

### Action :

Le gouvernement du Manitoba est déterminé à prendre des mesures concrètes pour donner suite aux recommandations tirées des appels à la justice de l'Enquête nationale.

Un élément important de la réaction du Manitoba est l'établissement du Comité ministériel de lutte contre la violence fondée sur le sexe, qui coordonne les mesures du gouvernement. Les initiatives énumérées dans le cadre sont aussi liées à certains des appels à la justice. Le Manitoba consultera les grands chefs, les conseils de grands-mères, les coprésidents de la Coalition des femmes et filles autochtones disparues et assassinées ainsi que les intervenants communautaires au sujet des appels à la justice, et le cadre complètera la réaction provinciale aux femmes et aux filles autochtones disparues et assassinées et aux appels à la justice.

Le Manitoba collaborera avec ses partenaires fédéraux, provinciaux et territoriaux relativement au plan d'action national sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées.

# Cadre du Manitoba : Lutte contre la violence fondée sur le sexe

## Buts stratégiques

Le but ultime du gouvernement du Manitoba est de **prévenir la violence fondée sur le sexe en affrontant l'omniprésence de la maltraitance et en s'attaquant aux attitudes et aux normes sous-jacentes qui la perpétue.**

Pour y arriver, nous ferons ce qui suit :

- affronter et changer les attitudes sociétales qui contribuent à la violence;
- répondre aux besoins des victimes par des moyens tenant compte des traumatismes, respectueux de la culture et axés sur les victimes;
- veiller à ce que les personnes qui ont recours à la violence soient tenues responsables d'une manière tenant compte convenablement des conséquences de leur comportement;
- faire preuve d'empathie envers les auteurs de maltraitance et les soutenir afin de briser le cycle de la violence.

## Objectifs clés

Le cadre est organisé autour de trois objectifs clés. Le Manitoba est déterminé à prendre des mesures liées à chaque objectif au cours des trois prochaines années pour réaliser nos buts stratégiques en matière de lutte contre la violence fondée sur le sexe. Voici les trois objectifs :

1. **PRÉVENTION** : Traiter les causes profondes et les facteurs systémiques de la violence fondée sur le sexe pour réduire et prévenir la violence fondée sur le sexe.
2. **SOUTIEN** : Fournir une assistance directe aux victimes et aux personnes survivantes de la violence fondée sur le sexe pour qu'elles obtiennent la bonne aide au bon moment et pour réduire l'impact de la violence et favoriser la guérison.
3. **INTERVENTION** : Soutenir et superviser les auteurs de violence fondée sur le sexe pour mettre fin au cycle de la violence.

## **1. PRÉVENTION : Traiter les causes profondes et les facteurs systémiques de la violence fondée sur le sexe**

Les réactions gouvernementales à la violence fondée sur le sexe doivent donner la priorité à la prévention. De nombreux facteurs interreliés et croisés contribuent à cette violence. Voici certains des aspects fondamentaux de la prévention auxquels notre gouvernement donnera la priorité :

- 1. Appuyer diverses initiatives faisant participer les hommes et les garçons à la prévention de la violence fondée sur le sexe, y compris :**
  - 1.1 Des campagnes de sensibilisation du public.
  - 1.2 Des soutiens pour les hommes auteurs de violence.
  - 1.3 Des programmes d'éducation et de guérison.
  - 1.4 Des ateliers sur la masculinité toxique.
  - 1.5 Des soutiens pour les hommes victimes.
  
- 2. Appuyer les services de santé mentale et de toxicomanie fondés sur les traumatismes partout au Manitoba pour tous les genres :**
  - 2.1 Fournir un soutien en matière de santé mentale, de toxicomanie et de spiritualité aux jeunes vulnérables à risque élevé, en partenariat avec la collectivité.
  - 2.2 Appuyer les initiatives « en amont » qui favorisent la résilience et le bien-être mentaux.
  - 2.3 Appliquer une approche à l'échelle du gouvernement au soutien en matière de santé mentale et de toxicomanie.
  
- 3. Sensibiliser le public et favoriser une meilleure compréhension à l'égard des relations saines, du consentement et du spectre de la violence fondée sur le sexe par des initiatives comme :**
  - 3.1 Des campagnes de sensibilisation visant à modifier le comportement.
  - 3.2 Une formation sur les relations saines offerte à diverses communautés ou populations (p. ex., nouveaux arrivants).
  - 3.3 Des programmes d'éducation pour les enfants et les jeunes sur la communication saine, le consentement, les relations, les limites, les genres ainsi que les signes de manipulation et de maltraitance.
  - 3.4 Des programmes en ligne ou facilités par la technologie concernant la violence fondée sur le sexe (p. ex., cyberviolence).
  - 3.5 Des programmes concernant l'exploitation sexuelle.
  - 3.6 Des programmes concernant le harcèlement sexuel (p. ex., travail, sports, école).
  
- 4. Appuyer la collaboration et le développement intersectoriels, notamment :**
  - 4.1 Diffuser de l'information sur les facteurs de risque liés à la violence entre partenaires intimes, y compris la toxicomanie, l'alcool et les antécédents de traumatisme.
  - 4.2 Fournir aux intervenants une formation sur les divers types de comportements violents entre partenaires intimes.
  - 4.3 Élargir l'utilisation des outils d'évaluation des risques de violence familiale.
  - 4.4 Appuyer les mesures communautaires de prévention et de sécurité.
  - 4.5 Intensifier les efforts interministériels et intersectoriels visant à renforcer les mesures systémiques de lutte contre la violence fondée sur le sexe.

**5. Mettre en œuvre « S’engager vers un avenir meilleur : Stratégie manitobaine de réduction de la pauvreté » :**

La violence fondée sur le sexe touche des personnes ayant toutes sortes d’antécédents socioéconomiques, mais elle peut être particulièrement difficile pour celles qui vivent dans la pauvreté. La Stratégie manitobaine de réduction de la pauvreté prévoit une cible de réduction de la pauvreté des enfants de 25 % d’ici 2025 et l’engagement de collaborer avec le gouvernement fédéral et d’autres partenaires pour réaliser les buts fédéraux de réduction du taux national de pauvreté de 20 % d’ici 2020 et de 50 % d’ici 2030.

**6. Soutenir les enfants et les jeunes :**

6.1 Réduire le fardeau social des litiges porté par les enfants des familles qui traversent la séparation ou le divorce en fournissant des programmes sur le rôle parental ordonnés par les tribunaux, des soutiens au règlement précoce et des options améliorées de déjudiciarisation favorisant des transitions plus saines, plus rapides et moins adversatives.

**7. Soutenir les parents et les communautés autochtones :**

- 7.1 Mettre en œuvre l’initiative Restaurer le lien sacré, un projet pilote de deux ans qui jumellera des doulas et des mères autochtones qui risquent de voir leur nourrisson appréhendé et confié à un office de services à l’enfant et à la famille. Il s’agit d’un partenariat entre la Province, sept investisseurs, le Southern First Nations Network of Care et le fournisseur de services de doula (Wijiji’idiwag Ikwewag).
- 7.2 Mettre en œuvre, avec la Régie des services à l’enfant et à la famille des Métis, un projet pilote de trois ans qui fournira des services de santé mentale et de toxicomanie aux familles qui risquent l’appréhension d’un enfant.
- 7.3 Appuyer les programmes de guérison dirigés par les Autochtones.
- 7.4 Appuyer les consortiums d’aidants communautaires dirigés par les Autochtones et les collectivités qui s’efforcent d’aider les familles à rester unies par le biais de relations, de soutiens et d’échanges.
- 7.5 Appuyer le programme sur le rôle de mère offert par la clinique Mount Carmel, qui soutient les femmes qui sont enceintes ou ont eu un enfant dans l’année précédente, consomment des drogues ou de l’alcool, ne reçoivent pas de soutiens communautaires et sont à risque élevé d’intervention des Services à l’enfant et à la famille. Le programme tient compte des traumatismes et comprend des services prénataux et de santé, des services de défense des droits, des programmes sans rendez-vous, des repas sains et de la formation sur la nutrition, des groupes sur le rôle parental, du soutien en matière de toxicomanie, du counseling et l’accès à des cérémonies et à des enseignements autochtones.

**8. Appui aux administrations locales :**

- 8.1 Aider les municipalités à mettre en œuvre un nouveau cadre législatif concernant les codes de conduite des membres des conseils municipaux. La législation contribue à faire en sorte que les élus, à titre de leaders de la collectivité, comprennent l’obligation d’assurer un milieu de travail respectueux au sein des conseils et des autres organismes directeurs de la province.
- 8.2 Tirer parti des occasions existantes de consultation pour intégrer et faire connaître les pratiques exemplaires, diffuser l’information pertinente et élaborer des outils et des ressources. L’information peut être hébergée sur le portail d’apprentissage des Relations avec les municipalités.

## **2. SOUTIEN : Fournir une assistance directe aux victimes et aux personnes survivantes de la violence fondée sur le sexe**

Notre gouvernement continuera d'améliorer ses investissements dans les soutiens aux personnes touchées par la violence fondée sur le sexe. Nous sommes déterminés à aider les victimes et les personnes survivantes à rebâtir leur vie et à guérir de la manière qui leur convient. Lorsque nous parlons de soutien et de guérison, nous devons reconnaître que le soutien à la guérison au palier communautaire est important pour les communautés autochtones en raison de l'impact et de l'héritage persistant des pensionnats.

Nous devons aussi tenir compte des systèmes entrecroisés et interreliés qui influent sur la capacité des personnes survivantes de rebâtir leur vie et de guérir.

### **1. Assurer la prestation de services équitables en matière de violence fondée sur le sexe dans les régions rurales et le nord du Manitoba :**

- 1.1 Accroître les soutiens liés à l'agression sexuelle (p. ex., services d'infirmierie en médecine légale, signalement par des tiers).
- 1.2 Étendre les partenariats provinciaux avec Des villes sûres et des espaces publics sûrs, le programme mondial de lutte contre la violence sexuelle d'ONU Femmes.
- 1.3 Étendre les programmes offerts aux victimes de violence entre partenaires intimes dans les dossiers de justice réparatrice traités partout dans la province, y compris les programmes dirigés par les Autochtones et les programmes culturels.
- 1.4 Appuyer les services de toxicomanie et de guérison tenant compte des traumatismes.
- 1.5 Étendre les services offerts dans le nord du Manitoba en établissant un modèle d'intervention pour soutenir les jeunes disparus et à risque.

### **2. Accroître l'accessibilité de l'information sur les services de soutien :**

- 2.1 Diffuser de l'information sur les services dans diverses langues et formats (p. ex., vidéo, American Sign Language).
- 2.2 Élargir le soutien existant en matière d'interprétation au moment de l'accès aux services (y compris pour les Autochtones, les nouveaux arrivants et les sourds), notamment par l'utilisation des technologies virtuelles pour améliorer l'accès.
- 2.3 Compte tenu de la situation unique liée à la COVID-19, continuer d'élargir l'accès à l'information et aux soutiens par diverses méthodes, y compris des moyens technologiques et en ligne permettant d'accéder aux ressources. Par exemple, étendre les services des lignes de soutien en cas de crise et envisager des options permettant de fournir un accès amélioré à l'information sur les services de soutien destinés aux nouveaux arrivants.
- 2.4 Accroître la sensibilisation à la nouvelle législation concernant la violence fondée sur le sexe (p. ex., : législation autorisant les personnes survivantes de la violence sexuelle à s'absenter du travail pour cause de violence interpersonnelle ou autorisant les personnes survivantes à résilier précocement leur bail en raison de préoccupations relatives à la sécurité).
- 2.5 Élaborer et mettre en œuvre des stratégies concernant la sous-déclaration des cas de violence fondée sur le sexe.

### **3. Options en matière de logements et de refuges sûrs :**

- 3.1 Améliorer les refuges d'urgence du Programme de prévention de la violence familiale, y compris améliorer les options de soutien par téléphone et en ligne en cas de crise et intégrer le suivi pour assurer un soutien plus homogène dans l'ensemble du secteur.
- 3.2 Accroître les aides au logement pour les victimes.
- 3.3 Élargir les services de refuge tenant compte des traumatismes pour les hommes.
- 3.4 Envisager avec les services d'application de la loi des options d'accompagnement des victimes qui récupèrent leurs biens au domicile familial.

### **4. Soutiens pour les familles :**

- 4.1 Conformément aux modifications découlant de la réforme de la protection de l'enfance, continuer de soutenir les familles selon le principe de la prévention et du soutien (au lieu de l'appréhension).
- 4.2 Continuer de fournir un soutien aux familles, y compris :
  - des programmes de soutien pour les pères;
  - des programmes les enfants, les jeunes et les familles aux prises avec des troubles de santé mentale, notamment l'Institut des familles solides.

### **5. Soutiens pour les jeunes :**

- 5.1 Continuer de communiquer avec les écoles et les enseignants de première ligne pour identifier les jeunes à risque.
- 5.2 Soutenir les jeunes qui quittent la tutelle des services.
- 5.3 Collaborer avec les écoles, les organismes qui servent les jeunes et les services de protection de l'enfance pour renforcer la formation sur la prévention de la violence et les relations saines.

### **6. Exploitation sexuelle, personnes disparues et traite des personnes :**

- 6.1 Assurer la coordination des mesures au moyen d'un plan d'action de trois ans fondé sur la rétroaction de la collectivité et des personnes survivantes. Continuer de renforcer l'engagement envers les mesures dirigées par les personnes survivantes et le soutien des mesures communautaires et locales liées à l'exploitation sexuelle.
- 6.2 Fournir des fonds pour appuyer les activités dirigées par la collectivité et les personnes survivantes.
- 6.3 Appuyer les programmes holistiques de guérison en matière de santé mentale et de toxicomanies qui sont dirigés par les Autochtones et qui visent les filles et les jeunes transgenres ayant subi l'exploitation sexuelle.
- 6.4 Renforcer la stratégie Tracia's Trust au moyen de partenariats interministériels.
- 6.5 Appuyer les mesures régionales relatives à la traite des personnes.
- 6.6 Améliorer le service d'évaluation, de traitement et de santé mentale d'urgence sans rendez-vous à l'intention des jeunes à risque élevé ayant subi l'exploitation sexuelle.
- 6.7 Collaborer avec les refuges d'urgence pour femmes afin que les services soient fournis à toutes les femmes, y compris celles en situation d'itinérance et celles qui sont victimes de la traite des personnes.

- 6.8 En cohérence avec les priorités cernées dans le cadre de la Stratégie en matière de services de police et de sécurité publique du Manitoba :
- faciliter l'élaboration et l'uniformisation d'un protocole provincial relatif aux personnes disparues, de concert avec les organismes d'application de la loi du Manitoba;
  - appuyer et favoriser une collaboration accrue des corps de police relativement aux personnes exploitées et à la traite des personnes;
  - favoriser une collaboration robuste entre les corps de police relativement aux personnes exploitées et aux femmes et aux filles autochtones disparues et assassinées.

## **7. Soutenir les personnes qui subissent ou ont subi de la violence :**

- 7.1 Élaborer des moyens accessibles et sûrs permettant aux victimes et aux personnes qui ont recours à la violence d'obtenir de l'aide (p. ex., médias sociaux, clavardage Web).
- 7.2 Élargir la formation provinciale des agents aux ordonnances de protection en passant à un modèle en ligne.
- 7.3 Appuyer les programmes et les initiatives de guérison dirigés par les Autochtones qui sont respectueux de la culture et adaptés et qui visent les personnes et les communautés (p. ex., guérison dirigée par les Autochtones pour les femmes ayant vécu la violence sexuelle, l'exploitation sexuelle ou la traite des personnes, programmes de guérison liés aux toxicomanies et à la santé mentale dirigés par les Autochtones).
- 7.4 Élargir l'accès rapide aux services de santé mentale et aux services spécialisés en matière de traumatismes pour les filles et les femmes.
- 7.5 Traiter la toxicomanie, les traumatismes et la santé mentale comme des questions interreliées au moyen de services complets, intégrés et pertinents sur le plan de la culture pour tous les Manitobains, y compris les personnes issues de la diversité culturelle et de genre.
- 7.6 Lancer de nouvelles aides au témoignage pour les victimes qui témoignent au tribunal, y compris des pièces rassurantes dotées d'une technologie de vidéoconférence qui offrent un milieu confortable et sûr où témoigner.
- 7.7 Intervenir dans le cycle historique de la violence pour s'attaquer à la violence et à la victimisation passées. Consulter les femmes violentes ou à risque de le devenir et les fournisseurs de services du secteur public et communautaire pour élaborer des mesures à court, à moyen et à long terme visant à réduire l'incarcération des femmes, compte tenu du fait que la majorité des femmes incarcérées sont ou ont été elles-mêmes victimes de violence.
- 7.8 Envisager de nouvelles options législatives concernant la façon dont une personne peut obtenir des renseignements sur les antécédents de violence familiale de son partenaire.
- 7.9 Soutien pour les victimes dans les dossiers de justice réparatrice :
- conformément aux buts de la Stratégie de modernisation du système de justice pénale, fournir plus de soutien aux victimes de violence entre partenaires intimes dans les dossiers de justice réparatrice traités partout dans la province, y compris un soutien individuel et des programmes de groupe, pour que leurs besoins et leurs points de vue soient pris en compte;
  - étendre les programmes offerts aux victimes de violence entre partenaires intimes dans les dossiers de justice réparatrice traités partout dans la province, y compris les programmes dirigés par les Autochtones et les programmes culturels.

## **8. Mettre en œuvre la Stratégie de modernisation du droit de la famille :**

- 8.1 Favoriser des relations familiales à long terme plus saines et stables, et réduire les maladies mentales et physiques en donnant la priorité aux approches collaboratives et réparatrices et en investissant dans celles-ci pour les familles qui traversent la séparation ou le divorce.
- 8.2 Lancer un Service de règlement des litiges familiaux à guichet unique qui étendra le soutien de première ligne, élargira les options de déjudiciarisation, améliorera l'accès à la justice et réduira le coût social des litiges. Offrir à un seul point d'accès l'accueil, le triage et le renvoi à un guide familial expert en procédures judiciaires, en droit de la famille, en violence familiale et en médiation.
- 8.3 Élargir le soutien pour les familles touchées par la violence familiale et atténuer le risque couru par les victimes dans les instances familiales et criminelles en évaluant chaque client en droit de la famille pour déceler toute violence entre partenaires intimes et en recrutant des guides familiaux experts en soutien familial dans l'équipe du nouveau Service de règlement des litiges familiaux, y compris offrir des services de planification de la sécurité et fournir au tribunal l'information sur les ordonnances de protection et la documentation écrite en ce qui concerne le risque.
- 8.4 Conclure un contrat avec des partenaires communautaires et privés pour mettre à l'essai la prestation d'approches de déjudiciarisation volontaires permettant de régler des affaires de droit de la famille. Veiller à ce que les approches tenant compte des traumatismes et les soutiens élargis soient utilisés.
- 8.5 Établir un partenariat avec le service de police de Winnipeg pour identifier plus tôt les personnes à risque de violence entre partenaires intimes et les mettre en contact avec les ressources appropriées avant le déploiement des ressources de la police ou du Service de règlement des litiges familiaux.
- 8.6 Améliorer l'uniformité et la fréquence des évaluations de sécurité chez les fournisseurs de services juridiques et sociaux participant au système de droit de la famille.

## **9. Favoriser une collaboration intersectorielle accrue, par exemple :**

- 9.1 Collaborer avec les professionnels médicaux pour élaborer des stratégies de planification de la sécurité et des options d'intervention.
- 9.2 Favoriser et étendre les compétences culturelles des fournisseurs de services.
- 9.3 Appuyer la collaboration des communautés avec les responsables de l'application de la loi.
- 9.4 Appuyer les mesures communautaires concernant la violence fondée sur le sexe (y compris la violence entre partenaires intimes et l'exploitation sexuelle) et la sécurité.
  - Conformément à la Stratégie en matière de services de police et de sécurité publique du Manitoba :
    - fournir de l'information et du soutien aux collectivités qui envisagent une mobilisation communautaire ou des tables d'intervention pour intervenir et aider les familles à risque élevé en situation de crise;
    - élaborer un cadre uniformisé et une structure de gouvernance pour les programmes de mobilisation communautaire.



## 10. Traiter les appels à la justice de l'Enquête nationale :

- 10.1 Convenir d'une réaction provinciale concernant l'Enquête nationale et ses appels à la justice, y compris les priorités et les mesures inspirées du processus de consultation dirigé par Relations avec les Autochtones et le Nord.
- 10.2 Favoriser les activités liées aux priorités recommandées découlant de la consultation des familles, des survivantes, des organismes communautaires, de la collectivité élargie et des leaders autochtones.
- 10.3 Participer à un dialogue national, appuyer les travaux d'élaboration d'un plan d'action national sur les appels à la justice et veiller à ce que les Manitobains aient voix au chapitre.

## 3. INTERVENTION : Soutenir et superviser les auteurs de violence fondée sur le sexe

Le soutien des auteurs de violence fondée sur le sexe est le troisième objectif du cadre. Pour mettre fin aux cycles de la violence, il faut des approches d'intervention complètes qui tiennent compte du fait que la personne qui a recours à la violence a besoin de soutien pour modifier ses schèmes de comportement.

### 1. Renforcer la justice réparatrice :

- 1.1 Déterminer la meilleure réaction aux accusations de violence entre partenaires intimes en effectuant un examen critique du dossier de l'incident.
- 1.2 Appuyer les travaux du Centre de justice réparatrice de Winnipeg et étendre cette ressource à d'autres régions du Manitoba, y compris offrir aux auteurs de violence des programmes et des soutiens concernant les relations saines qui soient adaptés à la culture.
- 1.3 En collaboration avec la Direction de la justice réparatrice, fournir aux communautés autochtones et non autochtones du Manitoba une formation et des modèles de prestation de programmes sur la violence entre partenaires intimes.

**L'unité d'évaluation intensive des cas de violence familiale évalue les affaires pour déterminer si elles peuvent être déjudiciarisées et traitées par la justice réparatrice. Dans le cadre de ce processus, on trie les affaires en examinant leur gravité, la nature de l'incident, le dossier de l'auteur de la violence, le degré de préjudice et d'autres facteurs.**

### 2. Fournir un soutien à la réintégration et réduire le récidivisme :

- 2.1 Ouvrir au Centre correctionnel pour femmes une communauté thérapeutique consacrée aux toxicomanies et tenant compte des traumatismes; elle devrait mettre l'accent sur la violence sexuelle, les autres traumatismes et la guérison.
- 2.2 Assurer une supervision et offrir des programmes sur les relations saines aux auteurs de violence adultes et jeunes en probation et dans les centres correctionnels.

- 2.3 Traiter les problèmes de toxicomanie, de traumatisme et de santé mentale en offrant des services complets, intégrés et pertinents sur le plan de la culture fournis dans le cadre d'une réintégration et d'une supervision communautaire appropriées des auteurs de violence.
- 2.4 Établir un système de supervision communautaire et de réintégration comprenant des services collaboratifs complets.
- 2.5 Appuyer toute initiative visant les hommes auteurs de violence qui met l'accent sur le rôle des traumatismes intergénérationnels dans les vies des partenaires intimes violents.
- 2.6 Appuyer les tribunaux axés sur la résolution de problèmes de la Cour provinciale du Manitoba, y compris ceux qui se consacrent à la santé mentale, au traitement de la toxicomanie et à l'ensemble des troubles causés par l'alcoolisation fœtale.
  - Collaborer avec d'autres ministères provinciaux, des organismes non gouvernementaux et des organismes communautaires pour fournir des soutiens qui traitent les causes profondes des comportements criminels de certaines personnes délinquantes assujetties au système de justice pénale, et pour éviter qu'elles le redeviennent.

### **3. Améliorer l'échange de connaissances et la collaboration entre les secteurs gouvernementaux et non gouvernementaux :**

- 3.1 Favoriser une meilleure compréhension de l'impact de la colonisation et de l'effet des traumatismes intergénérationnels en mettant l'accent sur les populations autochtones.

### **Mise en œuvre**

Les mesures prioritaires seront déterminées au moyen d'une consultation continue.

Les activités énumérées ci-dessus seront mises en œuvre au cours du mandat du gouvernement du Manitoba, en collaboration avec les organismes communautaires. En nous fondant sur la consultation continue, nous annoncerons périodiquement des initiatives nouvelles et novatrices pour assurer la réalisation des buts du cadre.

### **Mesure des progrès et responsabilité quant aux résultats**

Le gouvernement du Manitoba est déterminé à mesurer les progrès. Le présent cadre énonce nos principes directeurs, nos buts stratégiques et nos objectifs. Nous allons ensuite établir des cibles mesurables à court, à moyen et à long terme pour déterminer si les mesures que nous nous sommes engagés à mettre en œuvre nous rapprochent de nos buts.

Il n'y a pas d'indicateur unique permettant d'établir la réussite de la lutte contre la violence fondée sur le sexe. Il faut utiliser divers indicateurs pour déterminer les domaines où les améliorations surviennent. Des mises à jour seront communiquées en ligne en fonction des consultations.

## **Annexe A : Comité d'examen des décès liés à la violence familiale**

Le Comité d'examen des décès liés à la violence familiale (le « Comité d'examen ») examine les homicides liés à la violence familiale qui ne sont plus traités par les tribunaux pour établir les tendances, les facteurs de risque et les préoccupations systémiques et pour prévenir de futures tragédies.

Le processus d'examen du Comité d'examen analyse chaque homicide familial au moyen de l'évaluation approfondie d'un éventail de facteurs socioéconomiques et démographiques liés à l'auteur de l'homicide et à la victime. Ils comprennent la scolarité, le revenu, l'emploi, l'âge, la situation de famille et l'identité culturelle. De plus, le comité consultatif du Comité d'examen, qui cerne et élabore les recommandations, se compose d'un éventail diversifié d'intervenants, y compris des représentants :

- de l'Université du Manitoba;
- du ministère de l'Éducation;
- de Relations avec les Autochtones et le Nord;
- du Secrétariat à la condition féminine du Manitoba, Programme de prévention de la violence familiale;
- de Justice Manitoba (services de probation; service des poursuites; maintien de l'ordre et de la sécurité publique, services d'aide aux victimes);
- du secteur de la santé mentale et des toxicomanies;
- du Bureau du médecin légiste en chef;
- de l'Office régional de la santé de Winnipeg;
- du Family Violence Consortium;
- des médecins urgentistes;
- de Santé, Aînés et Vie active Manitoba;
- de la Fondation manitobaine de lutte contre les dépendances;
- du service de police de Winnipeg;
- de la GRC.

Chaque année, des recommandations sont incluses dans un rapport annuel et présentées au ministre de la Justice. Les rapports annuels se trouvent à :

<https://www.gov.mb.ca/justice/publications/index.fr.html>.

## Annexe B : Définitions et terminologie

<b>agression sexuelle</b>	Toute activité sexuelle avec quiconque sans son consentement est un crime. L'agression sexuelle comprend les attouchements sexuels ou le fait de forcer une personne à avoir une activité sexuelle. Exemples : attouchements sexuels ou activités sexuelles sans consentement; relation sexuelle poursuivie malgré la demande d'arrêter; forcer quelqu'un à s'adonner à des actes sexuels non sécuritaires ou humiliants. L'agression sexuelle est définie par le Code criminel du Canada relativement à trois infractions distinctes : art. 271 (agression sexuelle, niveau 1), art. 272 (agression sexuelle armée, menaces à une tierce personne ou infliction de lésions corporelles, niveau 2) et art. 273 (agression sexuelle grave, niveau 3).
<b>approches respectueuses de la culture</b>	Approches qui reconnaissent et remettent en question les relations de pouvoir inégales entre les prestataires de services et les personnes survivantes en établissant des relations équitables caractérisées par le respect, la responsabilité partagée et l'échange culturel. La culture, les valeurs et les préférences des personnes survivantes doivent être prises en compte dans la prestation de services. <sup>i</sup>
<b>approches tenant compte des traumatismes</b>	Approches qui tiennent compte des effets durables des traumatismes sur les personnes survivantes et qui adaptent l'information, les ressources et les services de façon à éviter de les retraumatiser. <sup>xxi</sup>
<b>autochtone</b>	S'entend des Premières Nations, des Métis, des Inuit et des Indiens non inscrits, comme les définit la Constitution du Canada.
<b>diffusion non consensuelle d'images intimes</b>	Au Canada, il est illégal de diffuser des images intimes sans consentement. Une « image intime » est un enregistrement visuel (p. ex. une photo ou une vidéo), réalisé par tout moyen, qui présente une personne figurant nue, exposant ses organes génitaux, son derrière ou ses seins, ou se livrant à une activité sexuelle explicite, et qui satisfait aux DEUX conditions suivantes :  a) lors de la réalisation de l'enregistrement, il y avait des circonstances pour lesquelles il existe une attente raisonnable de protection de la vie privée (p. ex., la personne est photographiée dans sa chambre à coucher);  b) au moment où l'enregistrement a été distribué sans consentement, la personne montrée dans l'enregistrement avait toujours cette attente raisonnable de protection de la vie privée (on considère que si elle avait cette attente lorsque l'image a été prise, elle continue de l'avoir pourvu qu'elle ne partage pas l'image en question avec autrui par la suite, qu'elle ne la publie pas sur Internet, etc.). <sup>xv</sup>

<b>exploitation sexuelle</b>	<p><b>(1) exploitation sexuelle d'enfants :</b> le fait de contraindre, de persuader ou d'engager un enfant de moins de 18 ans à participer à un acte sexuel, au commerce du sexe ou à la pornographie, avec ou sans son consentement, en échange d'argent, de drogues, de logement, de nourriture, de protection ou d'autres nécessités. L'exploitation sexuelle d'une personne de moins de 18 ans est clairement définie et interprétée comme de la maltraitance d'enfants.</p> <p><b>(2) exploitation sexuelle (en général) :</b> le fait de profiter ou de tenter de profiter d'un état de vulnérabilité, d'un rapport de force inégal ou de rapports de confiance à des fins sexuelles, y compris le fait de tirer un avantage pécuniaire, social ou politique de l'exploitation sexuelle d'autrui.</p>
<b>exposition à la violence entre partenaires intimes</b>	Lorsque les enfants sont témoins de la violence entre partenaires intimes à leur domicile. <sup>iv</sup>
<b>exploitation financière</b>	<p>Quand quelqu'un utilise l'argent ou les biens pour contrôler ou exploiter une personne. Exemples : prendre son argent ou ses biens sans sa permission, retenir son argent pour l'empêcher de payer ses dépenses, lui faire signer des documents pour vendre des biens qu'elle ne veut pas vendre, la forcer à modifier son testament, ne pas la laisser utiliser de l'argent de la famille pour répondre à ses besoins fondamentaux ou à ceux de ses enfants.</p> <p>La plupart des formes d'exploitation financière sont des crimes, y compris le vol et la fraude. L'exploitation financière peut aussi comprendre les situations où une personne a l'intention d'en exploiter une autre financièrement, comme dans les cas de fraude liée à la dot.<sup>vi</sup></p>
<b>féminicide</b>	L'assassinat intentionnel de femmes parce qu'elles sont des femmes.
<b>genre</b>	Rôles et comportements que la société associe au fait d'être une femme ou un homme. Des normes de genre rigides peuvent entraîner des stéréotypes et influencer nos attentes à l'égard des femmes et des hommes. La perception du genre communément répandue au sein d'une société change avec le temps et varie d'une culture à l'autre. <sup>vii</sup>
<b>harcèlement sexuel</b>	Comprend les comportements offensants ou humiliants liés au sexe d'une personne, ainsi que les comportements de nature sexuelle qui créent un milieu intimidant, hostile ou toxique.

**intersectionnel**

« Intersectionnel » a été défini comme désignant une « oppression intersectionnelle issue de la combinaison de diverses oppressions qui, ensemble, produisent quelque chose d'unique et de différent de toute forme de discrimination individuelle... » L'approche intersectionnelle tient compte du contexte historique, social et politique, et reconnaît le caractère unique de l'expérience vécue en conséquence de l'intersection de tous les motifs pertinents. Elle permet de reconnaître l'expérience particulière de discrimination due à la confluence des motifs en cause et d'y remédier.<sup>xii</sup>

**maltraitance émotionnelle ou psychologique**

Mots ou actions utilisés pour contrôler, effrayer ou isoler une personne ou pour diminuer son estime de soi. La maltraitance émotionnelle est parfois appelée maltraitance psychologique. Exemples : rabaisser la personne, lui crier des noms ou l'insulter; crier constamment après elle; l'empêcher de voir sa famille ou ses amis; se moquer de ses croyances ou de sa religion ou ne pas la laisser la pratiquer (violence spirituelle); contrôler ce qu'elle porte, où elle va ou qui elle peut voir (dans le cas des adultes); l'empêcher de sortir, de suivre des cours ou de travailler si elle veut le faire (dans le cas des adultes); menacer de la faire déporter si elle ne se comporte pas d'une certaine façon; menacer de la blesser; détruire ses biens ou blesser ses animaux de compagnie ou menacer de le faire; l'intimider ou l'humilier (y compris sur Internet).

Certaines formes de maltraitance émotionnelle sont des crimes : traquer la personne, menacer de la blesser, la harceler au téléphone, l'intimider sciemment ou l'inciter à se suicider. Beaucoup d'autres formes de maltraitance émotionnelle ne sont pas des crimes, mais sont nuisibles à long terme et peuvent mener à des actes criminels subséquemment.<sup>iii</sup>

**maltraitance physique (y compris les voies de fait)**

Le fait d'utiliser de façon délibérée la force contre une personne sans son consentement. Elle peut causer des douleurs physiques ou des blessures permanentes. Exemples : pousser ou bousculer la personne; la frapper, la gifler ou lui donner des coups de pied; la pincer ou lui donner des coups de poing; l'étrangler; la poignarder ou la taillader; tirer sur elle avec une arme à feu; lui lancer des objets; la brûler; la retenir pendant qu'une autre personne l'agresse; l'enfermer dans une pièce ou l'attacher.<sup>xvi</sup>

**maltraitance sexuelle (adultes)**

Toute activité sexuelle avec quiconque sans son consentement est un crime appelé agression sexuelle. L'agression sexuelle comprend les attouchements sexuels ou le fait de forcer une personne à avoir une activité sexuelle. Exemples : attouchements sexuels ou activités sexuelles sans consentement, relation sexuelle poursuivie malgré la demande d'arrêter, forcer quelqu'un à s'adonner à des actes sexuels non sécuritaires ou humiliants.<sup>xix</sup>

**maltraitance sexuelle (enfants)**

Tout contact sexuel entre un adulte et un enfant de moins de 16 ans est un crime. On parle de la maltraitance sexuelle à l'égard d'un enfant quand une personne profite de lui à des fins sexuelles. Le contact physique n'est pas nécessaire. Exemple : un adulte fait des commentaires sexuels à l'enfant, ou le regarde ou le filme secrètement à des fins sexuelles. La maltraitance sexuelle à l'égard d'enfants est notamment : tout contact sexuel entre un adulte et un enfant de moins de 16 ans; tout contact sexuel non consenti avec un enfant de 16 à 18 ans; tout contact sexuel qui exploite un enfant de moins de 18 ans.

Au Canada, l'âge de consentement à des activités sexuelles est 16 ans, mais il existe des exceptions quand l'âge de l'autre personne est proche de celui de l'enfant.

De plus, l'enfant de moins de 18 ans ne peut pas légalement consentir à des activités sexuelles qui l'exploitent. La prostitution et la pornographie sont des activités sexuelles qui exploitent les enfants, tout comme le cas où une personne en position d'autorité ou de confiance, ou vis-à-vis de qui l'enfant est en situation de dépendance, a avec l'enfant des activités sexuelles de toute nature. La personne en situation d'autorité ou de confiance peut être un parent, un beau-parent, un grand-parent, un frère ou une sœur plus âgé, un enseignant ou un entraîneur.<sup>xviii</sup>

**négligence**

Ne pas subvenir aux besoins fondamentaux (p. ex., aliments, vêtements adéquats, soins de santé, protection contre les méfaits). Certaines formes de négligence sont des crimes au Canada, notamment le défaut de fournir les choses nécessaires à l'existence et l'abandon d'un enfant. Les parents et les tuteurs ont l'obligation légale de fournir les choses nécessaires à l'existence à leurs enfants à charge (de moins de 16 ans), et le même devoir s'applique à quiconque envers son conjoint ou son partenaire de fait ou toute autre personne dont il a la responsabilité légale. La négligence survient quand un membre de la famille qui a le devoir de prendre soin d'un autre membre ne subvient pas à ses besoins fondamentaux. Exemples : ne pas donner de la nourriture ou des vêtements adéquats; ne pas fournir un lieu d'habitation sûr et chauffé; ne pas fournir de soins de santé, de médicaments ou de soins d'hygiène personnelle adéquats (au besoin); ne pas prévenir les blessures; ne pas assurer une supervision appropriée (au besoin). Peut comprendre aussi le fait de laisser une personne blessée ou malade seule trop longtemps.<sup>xiv</sup>

**sexe**

Les caractéristiques biologiques et physiologiques qui distinguent l'homme, la femme et les personnes intersexuées.<sup>xvii</sup>

**traite des personnes (à des fins sexuelles)**

La traite des personnes implique le recrutement, le transport ou la dissimulation d'une personne ou l'exercice d'un contrôle, d'une direction ou d'une influence sur ses déplacements à des fins d'exploitation, généralement l'exploitation sexuelle ou le travail forcé. On la décrit souvent comme une forme moderne d'esclavage. Le Code criminel du Canada contient les outils pour tenir les trafiquants responsables et décrit quatre actes criminels particuliers liés à la traite des personnes, notamment aux articles 279.01 (traite des personnes), 279.011 (traite de personnes de moins de 18 ans), 279.02 (avantage matériel) et 279.03 (rétention ou destruction de documents).

De nombreuses autres infractions prévues par le Code criminel s'appliquent également aux affaires de traite de personnes, notamment : enlèvement, séquestration, menaces, extorsion, voies de fait, agression sexuelle, infractions liées à la prostitution et infractions liées aux organisations criminelles.<sup>ix</sup>

**traque ou harcèlement criminels**

Le fait de se comporter de façon répétée d'une manière qui amène la personne visée à craindre pour sa sécurité ou celle d'un être cher. Exemples : épier une personne ou la suivre dans ses déplacements; la menacer au point où elle craint pour sa sécurité; menacer ses enfants, sa famille, ses animaux de compagnie ou ses amis dans le but de lui faire peur; lui téléphoner ou lui envoyer des cadeaux à répétition après sa demande de cesser.<sup>ii</sup>

**traumatisme inter-générationnel**

Se produit lorsqu'un événement traumatique touche non seulement les personnes qui le vivent, mais aussi leurs enfants et parfois leurs petits-enfants. Par exemple, les enfants des Autochtones qui ont vécu un traumatisme dans les pensionnats indiens sont à risque plus élevé de connaître un épisode dépressif. D'autres exemples des séquelles à long terme de l'expérience des pensionnats indiens comprennent la perte des connaissances traditionnelles, la piètre qualité de la santé communautaire, le stress intergénérationnel, des disparités dans les déterminants sociaux de la santé et des perturbations dans l'identité ethnique et culturelle. Le traumatisme intergénérationnel est un problème important pour certaines collectivités autochtones. Il est souvent lié aux pensionnats indiens ainsi qu'à des contextes politiques et historiques.<sup>xi</sup>

**violence assistée par la technologie**

Violence commise, facilitée et aggravée par l'utilisation de technologies contemporaines. Exemples : harcèlement, cyberharcèlement, leurre, traite, diffusion non consensuelle d'images intimes, pornographie non consensuelle au moyen de logiciels (c.-à-d. utiliser un programme d'intelligence artificielle pour changer le visage d'une personne dans un enregistrement vidéo pornographique), divulgation de données personnelles (c.-à-d. recherche et publication de renseignements privés ou identificateurs d'une personne sur Internet à des fins malveillantes), persécution collective (c.-à-d. campagne ciblée contre une personne dont les auteurs sont un groupe organisé).<sup>xx</sup>



**violence entre partenaires intimes**

Préjudice réel ou menace de préjudice qui survient dans une relation intime, y compris le mariage et l'union de fait; maltraitance physique, sexuelle, psychologique ou émotionnelle ou exploitation financière visant un partenaire dans la relation intime. Elle peut comprendre des comportements comme le harcèlement et la traque. La relation intime peut s'appliquer à des personnes qui sont mariées, cohabitent, se fréquentent ou sont séparées ou divorcées. La violence peut survenir pendant que la relation se poursuit ou après sa fin. Cette violence peut survenir dans une relation entre personnes de sexe opposé ou de même sexe, et elle peut être commise par un seul partenaire ou les deux. (On dit aussi « violence familiale ».)

**violence familiale**

Toute forme de mauvais traitements ou de négligence infligée à une personne, enfant ou adulte, par un membre de sa famille ou par quelqu'un avec qui elle a une relation intime. Il s'agit d'un abus de pouvoir qui a pour but de contrôler ou de blesser la personne avec qui on a un lien de confiance ou de dépendance.<sup>v</sup>

**violence fondée sur le sexe**

Violence perpétrée contre une personne en raison de son identité de genre, de son expression de genre ou de son genre présumé. La violence fondée sur le sexe peut prendre de nombreuses formes : informatique, physique, sexuelle, psychologique, émotionnelle et économique. La négligence et le harcèlement sont aussi des formes de violence fondée sur le sexe. La violence et la maltraitance peuvent avoir des effets nuisibles qui s'étendent sur plusieurs générations, ce qui mène souvent à des cycles de violence et de maltraitance au sein des familles et, parfois, des collectivités entières.

La violence fondée sur le sexe comprend tant des gestes physiques que des mots, des actes et des tentatives visant à contrôler, à dégrader, à humilier, à intimider, à forcer, à priver, à menacer ou à blesser. Exemples de violence ou de maltraitance fondée sur le sexe : sévices physiques, agression sexuelle (adultes ou enfants), maltraitance émotionnelle ou psychologique, traque ou harcèlement criminels, violence assistée par la technologie, négligence, violence fondée sur « l'honneur », mariage précoce ou forcé, exploitation financière.

La violence fondée sur le sexe est liée aux attitudes et aux comportements sexistes, et elle est aggravée par d'autres formes de discrimination comme le racisme, le capacitisme, le classisme, l'homophobie, la transphobie et la biphobie. La discrimination, les préjugés et l'intolérance peuvent également rendre difficile l'accès aux soutiens et aux services appropriés pour les personnes survivantes de diverses populations.<sup>viii</sup>

<b>violence fondée sur « l'honneur »</b>	La violence fondée sur le soi-disant « honneur » survient lorsque des membres de la famille croient que la victime s'est comportée d'une manière qui entraînera de la honte ou du déshonneur pour la famille. La violence peut être commise par un partenaire ou un membre de la famille et, de son point de vue, elle sert à protéger l'honneur de la famille et à rétablir sa réputation. <sup>x</sup>
<b>violence latérale</b>	Violence dirigée vers les pairs plutôt que vers des adversaires. La violence latérale survient dans divers contextes à l'échelle mondiale. L'Association des femmes autochtones du Canada définit comme suit la violence latérale dans les communautés autochtones : lorsqu'un oppresseur puissant a dirigé l'oppression contre un groupe pendant une certaine période, les membres du groupe opprimé se sentent impuissants à lutter contre lui et finissent par diriger leur colère les uns contre les autres. <sup>xiii</sup> (On dit aussi « violence horizontale ».)
<b>violence sexuelle</b>	Vaste concept comprenant un éventail d'actes par lesquels une personne peut subir une violation sexuelle. Exemples : toute forme de harcèlement sexuel, relation sexuelle forcée accomplie ou tentée, contact sexuel indésirable, agression sexuelle, outrage à la pudeur ou exhibitionnisme, commentaires sexuels indésirables, atteinte à la pudeur, maltraitance sexuelle à l'égard d'enfants, mutilation génitale, initiation sexuelle forcée, exploitation sexuelle, traite à des fins sexuelles, etc. La violence sexuelle peut se manifester par des cas de femmes et de filles autochtones disparues et assassinées.

- i Condition féminine Canada. À propos de la violence fondée sur le sexe. Consulté le 1<sup>er</sup> mai 2019. <https://cfc-swc.gc.ca/violence/knowledge-connaissance/about-afropos-fr.html>.
- ii Ibid.
- iii Ibid.
- iv Agence de la santé publique du Canada (octobre 2016). Rapport de l'administrateur en chef de la santé publique sur l'état de la santé publique au Canada 2016 : Regard sur la violence familiale au Canada. [www.canada.ca/content/dam/canada/public-health/migration/publications/departement-ministere/state-public-health-family-violence-2016-etat-sante-publique-violence-familiale/alt/pdf-fra.pdf](http://www.canada.ca/content/dam/canada/public-health/migration/publications/departement-ministere/state-public-health-family-violence-2016-etat-sante-publique-violence-familiale/alt/pdf-fra.pdf).
- v Condition féminine Canada, Supra note i.
- vi Ibid.
- vii Ibid.
- viii Agence de la santé publique du Canada, supra note iv.
- ix Ibid.
- x Condition féminine Canada, Supra note i.
- xi Agence de la santé publique du Canada, supra note iv.
- xii Commission ontarienne des droits de la personne. Présentation de l'approche intersectionnelle. Consulté le 24 mai 2019. [www.ohrc.on.ca/en/intersectional-approach-discrimination-addressing-multiple-grounds-human-rights-claims/introduction-intersectional-approach](http://www.ohrc.on.ca/en/intersectional-approach-discrimination-addressing-multiple-grounds-human-rights-claims/introduction-intersectional-approach).
- xiii <https://www.youthforlateralkindness.com/what-is-lateral-violence-1>.
- xiv Condition féminine Canada, supra note i.
- xv Centre canadien de protection de l'enfance. Diffusion non consentuée d'images intimes. Consulté le 24 mai 2019. [https://www.cybertip.ca/pdfs/Ctip\\_SharingSexualPictures\\_fr.pdf](https://www.cybertip.ca/pdfs/Ctip_SharingSexualPictures_fr.pdf).
- xvi Condition féminine Canada, supra note i.
- xvii Ibid.
- xviii Ibid.
- xix Ibid.
- xx Ibid.
- xxi Ibid.

